

ORCOM SOGEC
Société à responsabilité limitée au capital de 291 100 euros
Siège social : 359 Boulevard des Technologies 54715 LUDRES CEDEX
RCS NANCY 766 800 379

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 27 janvier,

À 14 heures 30,

Les associés de la Société **ORCOM SOGEC**, Société à responsabilité limitée au capital de 291 100,00 euros, divisé en 11 644 parts de 25,00 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 359 Boulevard des Technologies à LUDRES (54715), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- | | | |
|---|--------------|--|
| - La Société ORCOM, représentée par Monsieur Valentin DOLIGÉ, | titulaire de | 11 640 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Jérôme WEXSTEEN, titulaire de | | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur Thierry VOIRIN, titulaire de | | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur David BARBARAT, titulaire de | | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur Christophe JEANDEL, titulaire de | | 1 part sociale en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Valentin DOLIGÉ**, gérant.

Madame Sibbel DALAS et Madame Livia MATTEONI sont également présentes.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination de Madame Sibbel DALAS en qualité de gérante associée responsable technique,
- Nomination de Madame Livia MATTEONI en qualité de gérante associée responsable technique,
- Procédure de signature des missions d'expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation de cession de parts et agrément de deux nouvelles associées,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérante associée responsable technique, (Expert-comptable et Commissaire aux comptes), pour une durée non limitée à compter du 1^{er} février 2025, (ou à compter du premier jour du mois suivant la date de l'inscription ci-après) et sous la condition de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes, Madame Sibbel DALAS, Expert-comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région GRAND EST et Commissaire aux comptes en cours d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes, née le 12 octobre 1978 à ÉPINAL (88) de nationalité française et demeurant 100, rue des Vignerons à VILLERS LES NANCY (54600).

I - Étendue des pouvoirs

Madame Sibbel DALAS aura pour mission sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont elle aura la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'elle est amenée à conduire, elle développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Elle participera à l'organisation et aux actions de développement de la Société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Madame Sibbel DALAS, en qualité de gérante associée responsable technique, (Expert-comptable et Commissaire aux comptes), est tenue de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sibbel DALAS déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante associée responsable technique et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérante associée responsable technique, (Expert-comptable et Commissaire aux comptes), pour une durée non limitée à compter du 1^{er} février 2025, (ou à compter du premier jour du mois suivant la date de la l'inscription ci-après) et sous la condition de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes, Madame Livia MATTEONI, Expert-comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région GRAND EST et Commissaire aux comptes en cours d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes, née le 17 mai 1990 à NANCY (54), de nationalité française et demeurant 41, boulevard des Essarts à VILLERS LES NANCY (54600).

I - Étendue des pouvoirs

Madame Livia MATTEONI aura pour mission sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont elle aura la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'elle est amenée à conduire, elle développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Elle participera à l'organisation et aux actions de développement de la Société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Madame Livia MATTEONI, en qualité de gérante associée responsable technique, (Expert-comptable et Commissaire aux comptes), est tenue de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Madame Livia MATTEONI déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante associée responsable technique et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale :

- Prend acte que les gérants associés responsables techniques sont habilités à signer seuls les courriers, notes techniques et comptes annuels des dossiers d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont ils ont la charge ;
- Prend acte que les gérants associés responsables techniques sont habilités à signer seuls les rapports rédigés dans le cadre des commissariats aux comptes des dossiers dont ils ont la charge ;

- Prend acte que tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la Société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature d'un gérant associé responsable technique et la signature d'un gérant associé.

Il est rappelé, conformément à l'article 14-1-2 des statuts, que les gérants associés responsables techniques ont chacun pour mission sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont ils ont la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent leurs fonctions. Pour les missions qu'ils sont amenés à conduire, ils développent la clientèle, définissent les missions en volumes d'intervention, gèrent les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrent les clients. Ils participent à l'organisation et aux actions de développement de la Société. Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Il est rappelé que ces pouvoirs sont conférés à Madame Sibbel DALAS et Madame Livia MATTEONI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société ORCOM, de céder à :

- Madame Sibbel DALAS, demeurant 100, rue des Vignerons à VILLERS LES NANCY (54600), la pleine propriété d'UNE (1) part sociale, lui appartenant dans la Société ;
- Madame Livia MATTEONI, demeurant 41, boulevard des Essarts à VILLERS LES NANCY (54600), la pleine propriété d'UNE (1) part sociale, lui appartenant dans la Société ;

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Madame Sibbel DALAS et Madame Livia MATTEONI en qualité de nouvelles associées à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de chaque acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où chaque cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 291 100,00 euros. Il est divisé en 11 644 parts de 25,00 euros de nominal chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

*La Société ORCOM,
numérotées de 1 à 11 637 et 11 642 11 638 parts*

*Monsieur Christophe JEANDEL,
numérotée 11 640..... 1 part*

*Monsieur David BARBARAT,
numérotée 11 641..... 1 part*

*Monsieur Jérôme WEXSTEEN,
Numérotée 11 643..... 1 part*

*Monsieur Thierry VOIRIN,
numérotée 11 644..... 1 part*

*Madame Sibbel DALAS,
numérotée 11 638..... 1 part*

*Madame Livia MATTEONI,
numérotée 11 639..... 1 part*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 11 644 parts »

Le reste de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater :

- Par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de chaque acte de cession de part au siège social, le caractère définitif au jour de la signification ou de ces dépôts des modifications ci-avant apportées aux statuts ;

- Par un procès-verbal dressé après l'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes de Madame Sibbel DALAS et de Madame Livia MATTEONI, la date d'effet de leur nomination en qualité de gérantes associées responsables techniques de la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant et un associé.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name followed by a period.

Certifié conforme

